

CCAS

LAUDUN-L'ARDOISE

Dossier de candidature

« DESTINATION BAFA »



NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

➤ *Présentation du dispositif*

Le projet « Destination BAFA » répond à un double objectif : d'une part, il vise à aider les jeunes du territoire à s'insérer professionnellement en leur facilitant l'accès à la formation d'animateur, et d'autre part, il permet de pallier le manque d'animateurs qualifiés sur le territoire, essentiel au bon fonctionnement des structures d'accueil pour enfants et adolescents.

Dans cet optique, le CCAS de Laudun-L'Ardoise propose une aide financière individuelle destinée aux jeunes Laudunois-L'Ardoisiens souhaitant obtenir le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA), une porte d'entrée vers les métiers de l'animation. Il s'agit d'un diplôme d'État non professionnel, indispensable pour encadrer, de manière occasionnelle, des enfants ou adolescents fréquentant les accueils collectifs de mineurs.

➤ *Critères d'accès au dispositif*

- ✓ Résider à Laudun-L'Ardoise depuis au moins 1 an.
- ✓ Être âgé de 16 ans au minimum et de 25 ans au maximum.
- ✓ Être préinscrit à une formation BAFA et fournir l'attestation de l'organisme partenaire.
- ✓ Postuler le moment venu auprès du service des sports de la ville de Laudun-L'Ardoise pour effectuer le stage pratique. Si le service n'est pas en mesure de l'accueillir, il orientera le stagiaire vers des structures susceptibles de l'accepter.

➤ *L'aide financière et son objectif*

Cette aide constitue une participation financière de 500 euros maximum en vue d'obtenir le BAFA. L'objectif de cette aide est de permettre aux habitants de notre commune de financer plus facilement une formation professionnelle tout en se rendant acteur du village.

➤ *Comment savoir si votre candidature est retenue ?*

Le dossier est examiné par le CCAS (élus et agents). Les décisions relatives à l'attribution de l'aide seront prises en fonction de divers critères :

- Les motivations du candidat, ainsi que son projet professionnel
- Les démarches entreprises pour solliciter d'éventuelles aides locales ou nationales

➤ *Pièces à fournir au moment du dépôt*

- ✓ Attestation d'inscription à la 1ere session de formation
- ✓ Justification d'identité
- ✓ Justificatif de domicile
- ✓ Un RIB au nom du candidat
- ✓ Dossier complet (dont autorisation, engagement et plan de financement)

➤ *Quand et comment est versée l'aide ?*

Un premier versement de 250€ maximum sera effectué à réception de la facture et de l'attestation de suivi de la première session de formation.

Le second versement de 250€ maximum sera attribué à réception de la facture, de l'attestation de suivi de la session d'approfondissement.

Cette somme sera versée par virement administratif sur le compte bancaire du candidat qui aura préalablement fourni un RIB.

Les montants indiqués représentent un maximum. Ils pourront être proratisés si le reste à charge est inférieur ou si aucune démarche n'a été effectuée auprès des autres financeurs, notamment la CAF.

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION
AU DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA

Nom :

Prénom :

Date de naissance : à :

Téléphone :/...../...../...../...../ Courriel :

Demeurant (adresse complète) :

.....

Situation actuelle :

- Etudiant Demandeur d'emploi Salarié Autre :

Sollicite l'aide financière du CCAS pour la formation BAFA et déclare m'être inscrit à la formation générale du BAFA qui se déroulera :

Du : .../...../..... au/...../.....

Avec l'organisme de formation :

Je certifie sur l'honneur que les informations et renseignements portés dans ce dossier sont exacts.

Fait à Laudun-L'Ardoise, le :

Le demandeur,

Le représentant légal(1),

(1) Signatures indispensables des parents, lorsque le demandeur est mineur(e)

PLAN DE FINANCEMENT

1- Coût de la formation :

Session de formation générale :€

Session d'approfondissement :€

2- Aides à la formation sollicitées :

CAF	€
CE des parents	€
Département du Gard	€
France Travail/Mission Locale	€
Autre :	€
TOTAL	€

3- Reste à charge du jeune :€

ENGAGEMENT

Le stagiaire s'engage, en contrepartie, à finaliser l'intégralité de sa formation (formation générale, stage pratique, approfondissement) **dans un délai d'un an** à compter de l'octroi de l'aide, et à candidater auprès du service des sports pour effectuer son stage pratique.

Fait à Laudun-L'Ardoise, le :

Le demandeur,

Le représentant légal(1),

(1) Signatures indispensables des parents, lorsque le demandeur est mineur(e)

LES AIDES POSSIBLES

Des aides financières peuvent être accordées sous formes de bourses ou de prise en charge. Il appartient au candidat de se renseigner et de solliciter l'ensemble des aides possibles.

Se renseigner auprès de :

- ✓ Le Conseil Départemental du GARD,
- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- ✓ France Travail
- ✓ Mission Local des Jeunes (MLJ)
- ✓ Certains Comités d'Entreprise

DEMANDE A COMPLETER ET A ADRESSER A

CCAS
Foyer du Dr Aubat
135, rue Jean moulin
30290 LAUDUN-L'ARDOISE
04.66.79.39.13 – ccas@laudunlardoise.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un fichier informatique destiné à informer et à communiquer avec les candidats du dispositif DestinationBAFA. Ces données sont à l'usage exclusif du C.C.A.S de Laudun-L'Ardoise et seront traitées conformément à la loi informatique et liberté (1).

(1) Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au C.C.A.S de Laudun-L'Ardoise, 135 rue jean moulin 30290 (Tél. 04 66 79 39 13). Ces données sont utilisées uniquement par le C.C.A.S de Laudun- L'Ardoise et ne peuvent, en aucun cas, être cédées à des partenaires.



la sécurité
sociale

caf·fr

Le BAFA, ça vous tente ?

**Votre Caf
vous AIDE.**

LE BAFA, C'EST QUOI ?

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur est un brevet conçu pour encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants ou des jeunes en accueil de loisirs (périscolaire ou non), en séjour de vacances, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme.

LES CONDITIONS POUR PRÉPARER LE BAFA

- Avoir au moins 16 ans au 1^{er} jour de la session de formation générale ;
- Être inscrit sur internet : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd ;
- Suivre la formation générale et la session d'approfondissement ou de qualification organisées par les organismes de formation habilités par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympiques ;
- Effectuer le stage pratique d'animation.

L'AIDE DE LA CAF

Stage de formation générale

Une aide financière individuelle peut être attribuée aux familles relevant du régime général de la Sécurité Sociale pour leur(s) enfant(s) à charge de moins de 20 ans ainsi qu'aux allocataires eux-mêmes.

Les familles doivent satisfaire à la condition de ressources fixée et exprimée en quotient familial, soit **1200 €** pour la période du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024** sur la base des revenus de l'année 2022. Cette aide s'élève à **150 €** pour les stages effectués dans les départements de l'ex-Région Languedoc-Roussillon ou dans les départements limitrophes du Gard situés hors de la région Occitanie (Vaucluse, Bouches du Rhône, Ardèche).

Elle est majorée de **100 €** pour les stages suivis en internat.

Stage d'approfondissement ou de qualification

Pour tous les stagiaires et sans conditions de ressources, la Caisse d'Allocations Familiales du lieu du domicile du stagiaire peut verser une aide Bafa sur fonds Cnaf au moment de leur inscription en stage d'approfondissement ou de qualification.

Le montant de cette aide est fixé à **200 €** pour les stages effectués à compter du 1^{er} juillet 2023.

Pour ces mêmes stages, une aide financière individuelle sur fonds locaux peut être attribuée aux familles relevant du régime général de la Sécurité sociale pour leur(s) enfant(s) à charge de moins de 20 ans ainsi qu'aux allocataires eux-mêmes.

Les familles doivent satisfaire à la condition de ressources fixée et exprimée en quotient familial, soit **1200 €** pour la période du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024** sur la base des revenus de l'année 2022.

Cette aide s'élève à **100 €**, quel que soit le lieu de stage.

Elle est majorée de **100 €** pour les stages suivis en internat.